



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE INTERPREFECTORAL  
PORTANT APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT  
ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SCORFF**

*Le préfet du Morbihan  
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

*Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

*Le Préfet du Finistère  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive cadre sur l'eau 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 et suivants, L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46, L.212-6 et suivants, R.212-40 et suivants ;

VU le décret n°2007-1213 daté du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et sa circulaire d'application ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du préfet coordinateur de bassin portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 8 mars 2007 délimitant le périmètre du SAGE du bassin versant du Scorff ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2015 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Scorff ;

VU la décision de la CLE du 3 décembre 2014 approuvant le projet de SAGE Scorff ;

VU les avis émis par le Conseil régional de Bretagne, les Conseils départementaux du Morbihan, des Côtes-d'Armor et du Finistère, les communes et leurs groupements concernés, les chambres consulaires, suite à la consultation effectuée du 16 octobre 2013 au 16 février 2014 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 février 2014 ;

VU l'avis du préfet du Morbihan, préfet coordonnateur, en date du 17 février 2014 ;

VU la décision de la CLE du 3 décembre 2014 amendant, à la suite de la procédure de consultation, le projet de SAGE Scorff ;

VU l'avis du comité de bassin Loire-Bretagne du 13 février 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Scorff ;

VU les avis formulés lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 février au 20 mars 2015 sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Scorff ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 21 avril 2015 par la commission d'enquête issue de l'enquête publique ;

VU la délibération par laquelle la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le 5 juin 2015 le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Scorff ;

VU le courrier du 16 juin 2015 du Président de la CLE et la déclaration environnementale ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Scorff ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Scorff conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Morbihan, des Côtes-d'Armor et du Finistère ;

## ARRETEMENT

### **Article 1<sup>er</sup> : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Scorff**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Scorff est approuvé sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE dont la liste est annexée au présent arrêté.

Il se compose des documents suivants :

- le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques accompagné de ses annexes,
- le règlement.

### **Article 2 : Diffusion et mise à disposition du public**

Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE, aux présidents du Conseil régional de Bretagne, des Conseils départementaux du Morbihan, des Côtes-d'Armor et du Finistère, aux chambres consulaires du Morbihan, des Côtes-d'Armor et du Finistère, au comité de bassin Loire-Bretagne et au préfet coordonnateur de bassin.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° de l'article L.122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfectures du Morbihan, des Côtes-d'Armor et du Finistère.

### **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2° de l'article L.122-10 du code de l'environnement sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Morbihan, des Côtes-d'Armor et du Finistère et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr), et sur les sites internet des services de l'Etat dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)), dans les Côtes-d'Armor ([www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)) et dans le Finistère ([www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr))

Il fera l'objet d'une mention dans les journaux d'annonces légales (Ouest France et le Télégramme) dans les trois départements concernés.

### **Article 4 : Délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article 3.

### **Article 5 : Exécution**

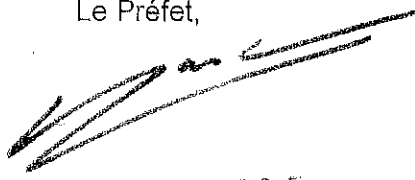
Les secrétaires généraux des préfectures du Morbihan, des Côtes-d'Armor et du Finistère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Morbihan, des Côtes-d'Armor et du Finistère, le Président de la Commission Locale de l'Eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **10 AOÛT 2015**  
Le préfet,

St-Brieuc, le **15 JUIL. 2015**  
Le Préfet,

Quimper, le **7 JUIL. 2015**  
Le Préfet

  
Thomas DEGOS

  
Marie LAMBERT

  
Jean-Luc VIDELANE